



LE RIFSEEP

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

C'est une indemnité servie obligatoirement en deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Il a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence.

Pour que les fonctionnaires territoriaux puissent percevoir le RIFSEEP, il est nécessaire que leur corps d'Etat équivalent en bénéficie également.

Le RIFSEEP remplace les régimes indemnitaires existants : nécessité d'une délibération après avis du Comité Social Territorial, transposant le dispositif de l'Etat au niveau local. La quasi totalité des cadres d'emplois est éligible au nouveau dispositif. La filière sécurité (police municipale) n'est pas concernée par le RIFSEEP

FILIERE ADMINISTRATIVE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)								Plafonds annuels du Complément Indemnitaires Annuel (CIA) (3)			
	Sans logement				Logé par nécessité absolue							
Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)
ADMINISTRATEURS A+ Arrêté ministériel du 23/11/2022 Effet : 01/01/2023	63 000 €	57 200 €	51 200 €	45 400 €	63 000 €	57 200 €	51 200 €	45 400 €	15 750 €	14 300 €	12 800 €	11 350 €
ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE A Arrêté ministériel du 03/06/2015 Effet : 01/01/2016	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
REDACTEURS B Arrêté ministériel du 19/03/2015 Effet : 01/01/2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €	-	8 030 €	7 220 €	6 670 €	-	2 380 €	2 185 €	1 995 €	-
ADJOINTS ADMINISTRATIFS C Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-

(1) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(2) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(3) CIA : le complément indemnitaires annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE TECHNIQUE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)								Plafonds annuels du Complément Indemnitare Annuel (CIA) (3)			
	Sans logement				Logé par nécessité absolue							
Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)
INGENIEURS EN CHEF A+ Arrêté ministériel du 14/02/2019 Effet : 01/01/2019	57 120 €	49 980 €	46 920 €	42 330 €	42 840 €	37 490 €	35 190 €	31 750 €	10 080 €	8 820 €	8 280 €	7 470 €
INGENIEURS A Arrêté ministériel du 05/11/2021 Effet : 01/01/2021	46 920 €	40 290 €	36 000 €	31 450 €	32 850 €	28 200 €	25 190 €	22 015 €	8 280 €	7 110 €	6 350 €	5 550 €
TECHNICIENS B Arrêté ministériel du 05/11/2021 Effet : 01/01/2021	19 660 €	18 580 €	17 500 €	-	13 760 €	13 005 €	12 250 €	-	2 680 €	2 535 €	2 385 €	-
AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES C Arrêté ministériel du 16/06/2017 Effet : 01/01/2017	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-

(1) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(2) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(3) CIA : le complément indemnitare annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE CULTURELLE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)								Plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (3)			
	Sans logement				Logé par nécessité absolue							
Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE A+ Arrêté ministériel du 07/12/2017 Effet : 01/01/2017	46 920 €	40 290 €	34 450 €	31 450 €	25 810 €	22 160 €	18 950 €	17 298 €	8 280 €	7 110 €	6 080 €	5 550 €
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES A+ Arrêté ministériel du 14/05/2018 Effet : 27/05/2018	34 000 €	31 450 €	29 750 €	-	34 000 €	31 450 €	29 750 €	-	6 000 €	5 550 €	5 250 €	-
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A Arrêté ministériel du 03/06/2015 Effet : 01/03/2020	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE / BIBLIOTHECAIRES A Arrêté ministériel du 14/05/2018 Effet : 27/05/2018	29 750 €	27 200 €	-	-	29 750 €	27 200 €	-	-	5 250 €	4 800 €	-	-
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES B Arrêté ministériel du 14/05/2018 Effet : 27/05/2018	16 720 €	14 960 €	-	-	16 720 €	14 960 €	-	-	2 280 €	2 040 €	-	-
ADJOINTS DU PATRIMOINE C Arrêté ministériel du 30/12/2016 Effet : 01/01/2017	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-

(1) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(2) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(3) CIA : le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE SPORTIVE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)						Plafonds annuels du Complément Indemnitare Annuel (CIA) (3)		
	Sans logement			Logé par nécessité absolue			Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)
Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)
CONSEILLERS DES APS A Arrêté ministériel du 05/10/2023 Effet : 01/01/2023	28 800 €	23 000 €	-	-	-	-	5 082 €	4 058 €	-
EDUCATEURS DES APS B Arrêté ministériel du 19/03/2015 Effet : 01/01/2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €	8 030 €	7 220 €	6 670 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €
OPERATEURS DES APS C Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €	-	7 090 €	6 750 €	-	1 260 €	1 200 €	-

(1) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(2) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(3) CIA : le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE ANIMATION	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)						Plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (3)		
	Sans logement			Logé par nécessité absolue			Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)
Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)			
ANIMATEURS B Arrêté ministériel du 19/03/2015 Effet : 01/01/2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €	8 030 €	7 220 €	6 670 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €
ADJOINTS D'ANIMATION C Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €	-	7 090 €	6 750 €	-	1 260 €	1 200 €	-

(1) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(2) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(3) CIA : le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE MEDICO-SOCIALE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)			Plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (3)		
	Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)
MEDECINS A Arrêté ministériel du 13/07/2018 Effet : 01/07/2017	43 180 €	38 250 €	29 495 €	7 620 €	6 750 €	5 205 €
SAGES-FEMMES / CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX / PUERICULTRICES CADRES DE SANTE A Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/03/2020	25 500 €	20 400 €	-	4 500 €	3 600 €	-
PSYCHOLOGUES A Arrêté ministériel du 08/03/2022 Effet : 01/01/2022	25 500 €	20 400 €	-	4 500 €	3 600 €	-
PUERICULTRICES / INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX / PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE / MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES A Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/03/2020	19 480 €	15 300 €	-	3 440 €	2 700 €	-
INFIRMIERS B Arrêté ministériel du 04/07/2017 Effet : 01/03/2020	9 000 €	8 010 €	-	1 230 €	1 090 €	-
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE / AIDES-SOIGNANTS B Arrêté ministériel du 04/07/2017 Effet : 01/01/2022	9 000 €	8 010 €	-	1 230 €	1 090 €	-
AUXILIAIRES DE SOINS B Arrêté ministériel du 04/07/2017 Effet : 01/03/2020	11 340 €	10 800 €	-	1 260 €	1 200 €	-

(1) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(2) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(3) CIA : le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)			Plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (3)		
	Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)
BIOLOGISTES, VETERINAIRES ET PHARMACIENS A Arrêté ministériel du 08/04/2019 Effet : 01/01/2019	49 980 €	46 920 €	42 330 €	8 820 €	8 280 €	7 470 €
CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX A Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/03/2020	25 500 €	20 400 €	-	4 500 €	3 600 €	-
TECHNICIENS PARAMEDICAUX B Arrêté ministériel du 04/07/2017 Effet : 01/03/2020	9 000 €	8 010 €	-	1 230 €	1 090 €	-

(1) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(2) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(3) CIA : le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE SOCIALE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)				Plafonds annuels du Complément Indemnitare Annuel (CIA) (3)	
	Sans logement		Logé par nécessité absolue		Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)
Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)		
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS A Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/01/2020	25 500 €	20 400 €	25 500 €	20 400 €	4 500 €	3 600 €
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS A Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/01/2020	19 480 €	15 300 €	19 480 €	15 300 €	3 440 €	2 700 €
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS A Arrêté ministériel du 17/12/2018 Effet : 01/03/2020	14 000 €	13 500 €	14 000 €	13 500 €	1 680 €	1 620 €
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX B Arrêté ministériel du 04/07/2017 Effet : 01/03/2020	9 000 €	8 010 €	5 150 €	4 860 €	1 230 €	1 090 €
AGENTS SOCIAUX / ATSEM C Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €	7 090 €	6 750 €	1 260 €	1 200 €

(1) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(2) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(3) CIA : le complément indemnitare annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.